



DECISION N° 2023-152

Cession de gré à gré de biens mobiliers

Direction Commande Publique et Achats  
Division Magasin Appro

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

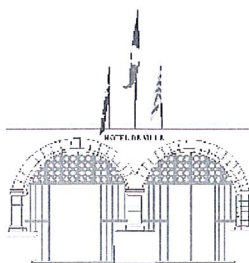
Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la ville de Perpignan met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur son site internet. Il est ainsi proposé à la vente 6 tables à 3 € le prix unitaire et 15 chaises à 1.50 € le prix unitaire, soit un montant total de 40,50 € TTC.

Considérant l'intérêt porté à ces biens par L'ASSOCIATION SOLIDARITE PYRENEES IML par courriel en date du 09 JANVIER 2023.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De procéder à la cession de gré à gré de six tables et quinze chaises de valeur unitaire de 3 € T.T.C la table et de 1.50 € T.T.C le prix unitaire d'une chaise pour un montant total de 40,50 € TTC, au profit de L'ASSOCIATION SOLIDARITE PYRENEES IML.



**ARTICLE 2 :**

La recette provenant de la vente de ces biens sera portée au budget communal.

**ARTICLE 3 :**

La sortie des biens du patrimoine de la ville de Perpignan sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **09 FEV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230209-167912-AU-1-1

Accusé reçu le : **09 FEV. 2023**

Affiché le : **09 FEV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

